



LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-984 II
SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 63 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 003 000 francs destiné au remplacement de la moquette, du système électrique et de la lustrerie, ainsi qu'au déménagement et à la mise en garde-meubles des collections de la Bibliothèque de la Cité, située à la place des Trois-Perdrix 5, parcelle N° 7112, feuille N° 27, commune de Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 003 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2023.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Rémy Burri

Le Président:

Pascal Rubeli